



## fonds replacés après succession

Par **marie62**, le **31/07/2009** à **09:38**

bonjour

mon père est dcd, laissant ma mère et 4 enfants. Ns avons vendu une maison. Ma mère et ns 4 avons droit à une part.

Ma mère, avec son argent, devait se racheter une autre maison.

Les 4 enfants ont laissé leur part à ma mère pour qu'elle puisse s'acheter un plus gros bien immobilier.

Changement d'avis, ma mère n'a plus voulu acheter, mais a décidé de placer tout l'argent sur divers comptes, en nous disant qu'à sa succession, ces placements nous reviendraient...

Je viens d'apprendre qu'un de mes frères a procuration sur tous les comptes...et qu'il a de grosses difficultés financières.

Peut on récupérer notre part ?

Que va t il se passer à la succession de notre mère ?

Merci de me répondre. Cordialement

Par **patinette**, le **31/07/2009** à **10:56**

Bonjour,

vous devriez contacter un notaire

Par **marie62**, le **01/08/2009** à **11:29**

bonjour

mais contacter un notaire, c'est justement ce que je voulais éviter, pour l'instant.

J'ai quand meme, entendu dire, que l'argent de la succession "reversé" à la mère, était

considéré comme un "prêt" et qu'on devait le retrouver au moment de sa succession à elle.

Cordialement.

Par **patinette**, le **03/08/2009** à **08:42**

bonjour,

et si votre mère fait de très mauvais placements et perd tout ?? quel recours avez-vous ????  
de plus si elle est décédée ????

si vous vous vouliez évitez le notaire, c'est dommage car il est bien placé pour vous conseiller.